

Honoraire de l'agence SOD'INVEST

Barème d'honoraires TRANSACTION

0 à 10 000 ?	Forfait de	750 ? T.T.C.
11 000 ? à 49 000 ?	Forfait de	5 500 ? T.T.C.
50 000 ? à 99 000 ?	Forfait de	7 000 ? T.T.C.
100 000 ? à 149 000 ?	Forfait de	8 000 ? T.T.C.
150 000 ? à 199 000 ?	Forfait de	9 000 ? T.T.C.
200 000 ? à 249 000 ?	Forfait de	11 000 ? T.T.C.
250 000 ? à 299 000 ?	Forfait de	12 500 ? T.T.C.
300 000 ? à 399 000 ?	Forfait de	15 000 ? T.T.C.
Au-delà de 400 000 ?	4,5 % T.T.C.	

Le montant des honoraires ci-dessus est à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat et s'entend T.V.A. comprise 20 %.

Les Avis de Valeur : Sont GRATUITS pour tous biens confiés à la vente, sinon ils sont facturés :150 ? T.T.C.

Honoraires pour la MISE EN LOCATION

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014 et au décret d'application du 1^{er} Août 2014.

Les honoraires acquittés par le locataire sont : L'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail, l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Le plafond de ces honoraires est calculé à partir de la surface habitable du logement du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Il est de :

12 ? T.T.C par m² en zone très tendue

10 ? T.T.C par m² en Zone tendue

8 ? T.T.C par m² en zone non tendue

Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée 3 ? T.T.C par m² de surface habitable, quelle que soit la zone concernée sur le territoire.

La part des honoraires pour le propriétaire-bailleur est égale à celle du locataire il en est de même pour les frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée.